

RAPPORT ANNUEL

2000-2001

DE LA

**COMMISSION CONSULTATIVE DE LA
FISCALITÉ INDIENNE**

**INDIAN
TAXATION
ADVISORY
BOARD**



**COMMISSION
CONSULTATIVE
DE LA FISCALITÉ
INDIENNE**

L'honorable Robert Nault, C.P., Député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Bureau 2100
10, rue Wellington
HULL (Québec) K1A 0H4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel 2000-2001 de la Commission consultative de la fiscalité indienne.

L'exercice 2000-2001 a été marqué par le douzième anniversaire de la CCFI qui compte de nombreuses réalisations sur les plans de l'élaboration des règlements, de la reddition des comptes et du renforcement de la capacité des Premières nations en matière d'administration fiscale.

L'exercice qui vient de se terminer s'est caractérisé par l'établissement de nouvelles relations fiscales entre les Premières nations et le Canada. La Commission fiscale des Premières nations, qui devrait voir le jour dans le cadre de la *Loi sur les institutions fiscales des Premières nations* qui a été proposée, sera un rouage indispensable de l'économie des Premières nations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,



C.T. (Manny) Jules

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3	
ACTIVITÉS	6	
..... Pouvoirs	6	
..... Mandat	7	
..... Membres	7	
..... Processus	8	
..... Soutien professionnel et logistique	9	
..... Résultats		
PROGRAMMES ET POLITIQUES	11	
..... Services de règlements	11	Élal
..... Taux d'imposition sur les propriétés foncières fondés sur le budget/Élaboration des		Obj
..... Élargissement de la juridiction fiscale des Premières nations	15	Poli
..... Renforcement de l'administration fiscale des Premières nations	15	Mo
..... Sensibilisation du public	17	Élal
..... Médiation	18	Pro
INITIATIVES SPÉCIALES	20	Just
.....		Imp
.....		Sen
.....		Fori
.....		Sys
.....		Pro
.....		ww
.....		Gaz
.....		Cle
.....		Élal
.....		Fori
.....		Loi
.....		Cor

PROGRAMMES DE SOUTIEN	22	
..... Recherche et projets spéciaux		22
.....		Stra
Élaboration du modèle de règlement pour la facturation des frais de développement		
.....		des
Élargissement de l'assiette de l'impôt foncier : Optimisation du rendement des baux		
.....		pou
..... Questions de droit		24
.....		Déc
.....		Règ

RAPPORT ANNUEL
2000-2001
DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA FISCALITÉ INDIENNE

SOMMAIRE

La Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI) est un trait d'union essentiel entre le ministre des Affaires indiennes (le Ministre) et les gouvernements des Premières nations. Depuis 1989, la CCFI s'est acquittée de son mandat pour assurer la mise en place progressive et crédible d'une juridiction fiscale sur les biens immeubles des Premières nations dans les réserves.

Étant donné son rôle de premier plan en matière de rédaction, la CCFI est devenue un pont entre les règlements des Premières nations et les lois fédérales. La CCFI a simplifié le processus et facilité l'établissement des régimes fiscaux des Premières nations en élaborant un échantillon de mesure législative, en mettant au point des logiciels et en organisant des ateliers, de même que par ses publications et l'ensemble de ses politiques et procédures. Grâce, en grande partie, aux efforts de la CCFI, tous les gouvernements ont appris à mieux connaître les subtilités du pouvoir de légiférer des Premières nations.

La CCFI est largement reconnue comme faisant autorité en matière de fiscalité foncière au Canada et elle s'est engagée à mettre sur pied de bonnes administrations fiscales pour les Premières nations. Le nombre de Premières nations s'étant dotées de régimes fiscaux relatifs à l'impôt foncier continue d'augmenter, et il en va de même de la demande pour de bons administrateurs fiscaux appelés à les gérer et à les administrer. Par ailleurs, la CCFI a examiné les cours portant sur les régimes fiscaux des municipalités et ceux-ci ne répondent pas aux besoins inhérents à la gestion et à l'administration des régimes d'impôt foncier dans les réserves. Comme c'est le cas dans d'autres organismes du gouvernement, la CCFI a décidé de prendre des initiatives sur le plan de la sensibilisation et de la formation, dans le but d'établir un certain niveau de professionnalisme chez les administrateurs fiscaux des Premières nations et de faciliter leur mobilité entre ces dernières, ce qui pourrait servir de modèle à d'autres initiatives de renforcement des capacités.

La CCFI a également établi des partenariats et des réseaux dans le but de favoriser une meilleure compréhension du processus législatif se rapportant à l'impôt foncier des Premières nations — non seulement pour limiter le nombre de conflits éventuels entre les parties concernées et les Premières Nations, mais aussi pour augmenter l'appui en faveur de nouvelles institutions fiscales. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, la CCFI s'est toujours bien acquittée de son rôle de médiateur dans les conflits intervenus entre les Premières nations, des tiers et d'autres paliers de

gouvernement.

La *Gazette des Premières nations*, qui est le fruit d'un partenariat avec le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan, est un excellent exemple du genre d'alliance que recherche la CCFI pour faire progresser l'autonomie gouvernementale. La publication des règlements des Premières nations dans la *Gazette* permet d'assurer la transparence des initiatives fiscales des Premières nations aux yeux des membres de la collectivité, des contribuables dans les réserves et du grand public. Qui plus est, la *Gazette* est un outil essentiel pour les législateurs des Premières nations et pour les tribunaux, puisqu'elle leur donne un nouvel outil essentiel pour communiquer les lois et les faire appliquer.

La CCFI s'est vue confier un rôle spécial, qui est de contribuer à l'établissement de nouvelles relations financières entre les Premières nations et le Canada en participant aux *Tables nationales sur les relations financières* de l'Assemblée des Premières nations (APN). Le Président de la CCFI et le vice-chef de l'APN, Herb George, sont les deux coprésidents du Comité des relations financières des chefs de l'APN. La réunion de mars 2001 entre la CCFI, l'Exécutif de l'APN et le Comité des relations financières des chefs de l'APN a permis d'établir un consensus sur la stratégie d'établissement des institutions fiscales.

Conformément au *Protocole d'entente* intervenu entre la CCFI et le ministre des Affaires indiennes, les travaux se sont poursuivis en vue de la création d'une Commission fiscale des Premières nations (CFPN). D'un organisme consultatif relevant du ministre, elle deviendra un organisme de service créé par la loi. Au même titre que d'autres organismes qui relèvent de l'État, la CFPN devra directement rendre compte de ses activités au gouvernement fédéral, par l'entremise du Parlement, de même qu'aux administrations fiscales des Premières nations, aux contribuables et aux autres parties concernées en adoptant des mesures du rendement. Chaque année, elle devra rendre compte de ses progrès par rapport à ces mesures du rendement. Comme organisme de service, la CFPN bénéficiera d'une certaine indépendance à l'égard du gouvernement fédéral tout en demeurant entièrement redevable de ses activités.

La CCFI sera l'une des quatre institutions fiscales de Premières nations. Les trois autres sont le Conseil de gestion financière des Premières nations, l'Administration financière des Premières nations et l'Institut statistique des Premières nations, tel que prévu dans la *Loi sur les institutions fiscales des Premières nations* qui devrait être présentée au Parlement en 2002.

Faits saillants de l'exercice 2000-2001

- C **Règlements** : La CCFI a examiné 80 règlements adoptés aux termes de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et a recommandé leur approbation par le Ministre. À ce jour, la CCFI a recommandé 676 règlements portant, notamment, sur l'impôt foncier, les évaluations, les taux d'évaluation, les dépenses, les permis d'exploitation de commerces, l'administration financière, les compagnies de téléphone et des modifications connexes.
- C **Reddition de comptes** : La CCFI prône la responsabilisation des gouvernements des Premières nations grâce à la publication de la *Gazette des Premières nations* (84 règlements y ont paru en 2000-2001), de même que par l'entremise de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Programme d'accréditation à l'élaboration d'un règlement sur la gestion financière.
- C **Renforcement des capacités** : En 2000, afin de renforcer la capacité des Premières nations sur le plan de l'administration fiscale, 216 candidats ont été accrédités à l'issue des cours du CCFI portant sur *La négociation axée sur la médiation et les intérêts*, *Les taux d'imposition fondés sur le budget* et le *Système d'évaluation des terres des clients*.
- C **CFPN** : La CFPN a poursuivi son programme de consultations. Elle a notamment fait des présentations devant l'Association des administrateurs d'impôt des Premières nations, la Canadian Property Tax Foundation et l'Association canadienne de taxe foncière. Par ses travaux à la CFPN, la CCFI demeure un ardent défenseur de l'établissement de nouvelles relations fiscales entre les Premières nations et le Canada. D'important progrès ont été réalisés en vue la création de la CFPN, dans le cadre de la *Loi sur les institutions fiscales*.
- C **LIFPN** : La CCFI a également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la *Loi sur les institutions fiscales des Premières nations*. En janvier 2001, le MAINC s'est engagé à accélérer le processus en vue de présenter la LIFPN pendant l'automne, en 2001. Une entente a été signée entre les porte-parole des institutions proposées au sujet des fonctions, des pouvoirs, de la portée et du mandat de chacune des institutions fiscales et une première ébauche de la LIFPN a été mise au point.

I. ACTIVITÉS

Pouvoirs

En 1988, les modifications demandées par les Premières nations à la *Loi sur les Indiens* ont étendu leurs pouvoirs de taxation aux intérêts qu'elles avaient dans les terres conditionnellement cédées, également appelées « terres désignées ». Ces modifications à la *Loi sur les Indiens* ont donné aux Premières nations de nouveaux pouvoirs d'imposition sur les intérêts dans les réserves, établi leur compétence et créé des perspectives de développement économique, et elles leur ont fourni un outil essentiel d'autonomie gouvernementale. La CCFI a vu le jour en 1989 pour compléter ces modifications à la *Loi sur les Indiens* et pour faciliter l'approbation des règlements sur les impôts des Premières nations. La CCFI est ainsi devenue la première institution autochtone indépendante participant aux décisions du ministre des Affaires indiennes, aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

Mandat

- § Promouvoir l'exercice de la compétence des Premières nations en matière de fiscalité foncière à l'appui de l'autodétermination et de l'autonomie.
- § Examiner les règlements fiscaux proposés par les Premières nations aux termes de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, et recommander leur approbation au Ministre.
- § Conseiller le Ministre en ce qui a trait aux politiques se rapportant aux pouvoirs d'imposition des Premières nations.
- § Aider les Premières nations qui veulent élaborer des règlements sur la fiscalité.
- § Favoriser l'harmonisation entre la fiscalité des Premières nations et celles d'autres instances.
- § Recueillir les commentaires des contribuables dont les intérêts sont visés par la fiscalité aux termes de l'article 83 et en tenir compte au moment de soumettre des recommandations au Ministre.
- § Fournir des mécanismes de médiation et de règlement substitutif des différends aux Premières nations, aux gouvernements, aux contribuables et aux autres parties intéressées en ce qui a trait à l'exercice de la compétence des Premières nations en matière de fiscalité foncière.
- § Conseiller le Ministre sur les moyens d'améliorer l'administration de ses responsabilités législatives aux termes de l'article 83.
- § Veiller à ce que les règlements fiscaux des Premières nations soient dûment promulgués et à ce que leur contexte soit accessible au public par l'entremise de la *Gazette des Premières nations*.
- § Poursuivre les discussions avec les représentants du ministère au sujet des nouvelles relations financières entre les Premières nations et le Canada.
- § Collaborer avec le Ministre pour élaborer des propositions législatives en vue de la mise sur pied d'un organe permanent qui pourrait comprendre la Commission comme établissement statutaire d'autodétermination.

Membres

La Commission se compose de cinq membres respectés des Premières nations qui sont bien au fait et qui ont l'expérience des questions touchant les gouvernements des Premières nations, les relations intergouvernementales, la fiscalité foncière, l'aménagement des terres en réserve, le développement économique et la prestation de services gouvernementaux. Chacun des membres a reçu de son organisation politique régionale ou provinciale le mandat de faire partie de la Commission et de tenir compte des différentes perspectives des Premières nations, dans tout le pays.

Membres de la Commission :

- § Le Chef Clarence T. (Manny) Jules, Président, Bande indienne de Kamloops, Colombie-Britannique.
- § Strater Crowfoot, Vice-président et Président du Comité des taux d'imposition, Nation Siksika, Alberta.
- § David Paul, Première nation de Tobique, Nouveau-Brunswick.
- § Chef William (Bill) McCue, Chippewas de Georgina Island, Ontario.
- § Ricky Fontaine, Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (Sept Iles), Québec.

Processus

La CCFI a établi des politiques, des précédents et des procédures pour l'élaboration, l'adoption, l'approbation, la mise en oeuvre et l'application de règlements, de même que pour la procédure d'appel des évaluations. Tous les règlements proposés aux termes de l'article 83 font l'objet d'un examen pour s'assurer de leur conformité à la *Charte des droits et libertés* et aux lois habilitantes, de leur intégralité, de leur équité et du respect des règles de justice naturelle, de leur impartialité, de la pertinence des procédures de notification et d'appel et de l'absence de responsabilité ministérielle.

Par ailleurs, lorsqu'elle soumet des recommandations au Ministre, la CCFI procède à une analyse exhaustive des questions portant sur les perspectives et les intérêts des Premières nations, des contribuables dans les réserves et des autres parties intéressées. Les gouvernements des Premières nations doivent prouver qu'ils ont consulté les contribuables éventuels et d'autres paliers de gouvernement, et qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la transition au régime fiscal des Premières nations se fera sans problème. Le cas échéant, la CCFI sollicite des commentaires des ministères fédéraux ou des secteurs concernés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) afin de donner au Ministre l'assurance qu'elle a dûment tenu compte de tous les intérêts et de toutes les perspectives.

Par ailleurs, le Comité des taux d'imposition de la CCFI élabore une politique et examine le règlement sur les taux annuels proposé par chacune des Premières nations, dans le but de trouver un juste équilibre entre le respect des droits des contribuables dans les réserves sur les plans de l'impartialité et de l'équité et l'obligation des Premières nations de rendre des comptes à leurs citoyens.

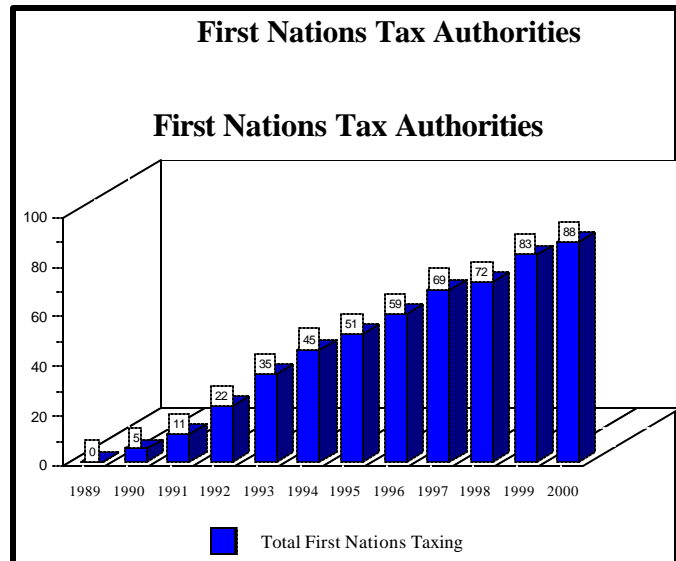
Soutien professionnel et logistique

La CCFI compte dix employés au Bureau de l'Est à Ottawa, en Ontario, et à son Bureau (principal) de l'Ouest à Kamloops, en Colombie-Britannique. Le bureau du Président se trouve au Bureau de l'Ouest. Ces employés fournissent un soutien professionnel et logistique à la CCFI et l'aide à examiner les règlements proposés en matière de fiscalité et à élaborer les politiques connexes. La CCFI est également secondée par un réseau de consultants spécialisés et de conseillers des Premières nations.

Administrations fiscales des Premières nations

Résultats

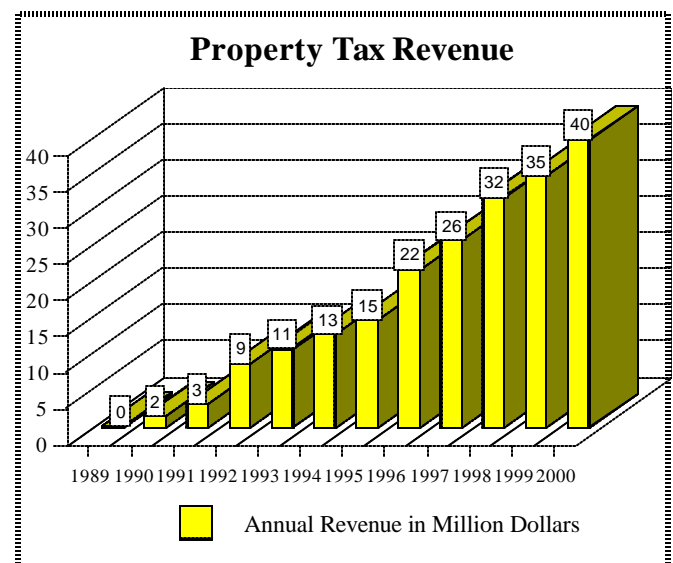
Au 31 mars 2001, quatre-vingt-huit Premières nations exerçaient leur compétence fiscale. Aujourd'hui, au Canada, plus de 13 p. 100 des Premières nations perçoivent des impôts fonciers dans les réserves.



Total des impôts des Premières nations

Recettes des impôts fonciers

Revenu annuel en millions de dollars

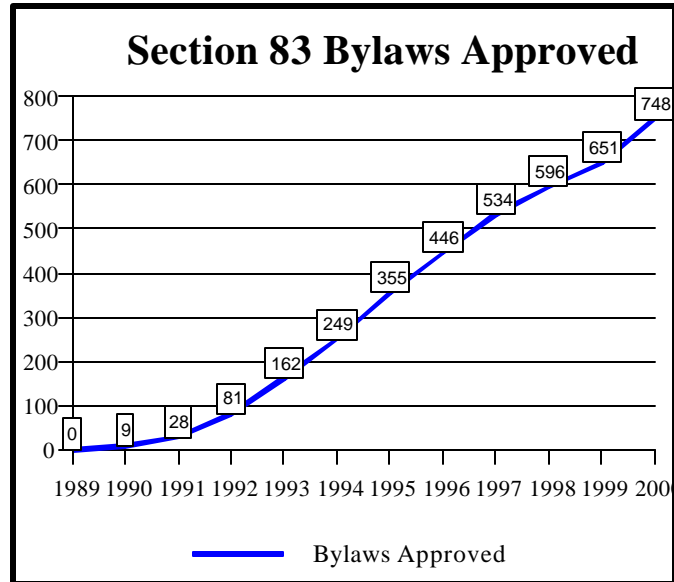


Les revenus annuels que les Premières nations tirent de l'impôt étaient de plus de 40 millions de dollars en 2000-2001. Depuis 1989, les impôts fonciers perçus dans les réserves ont généré plus de 173 millions de dollars.

Article 83 - Règlements approuvés

Règlements approuvés

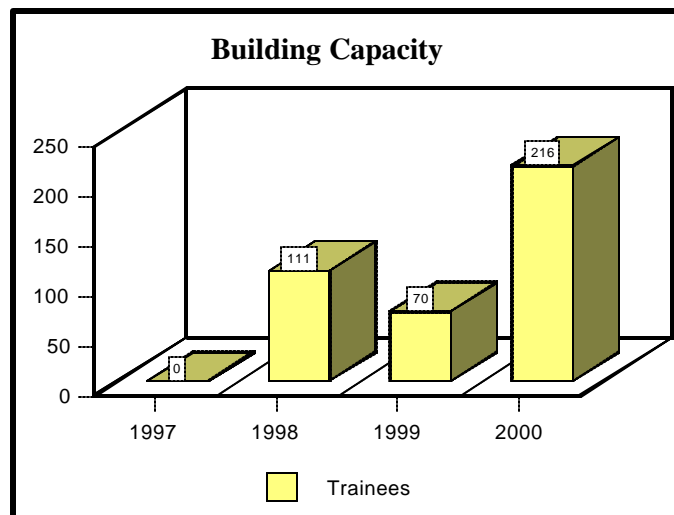
La variété, la complexité et le nombre de règlements que la CCFI examine chaque année et que le Ministre approuve ont régulièrement augmenté. À la fin de 2000, la CCFI avait examiné 748 règlements relativement à l'impôt foncier, aux évaluations, aux taux d'imposition, aux dépenses, aux permis d'exploitation de commerces, à l'administration financière, aux compagnies de téléphone et à des modifications connexes.



Renforcement des capacités

Stagiaires

En 2000, en vue de renforcer la capacité de l'administration fiscale des Premières nations, 216 candidats ont été accrédités à l'issue des cours de la CCFI portant sur *La négociation axée sur la médiation et les intérêts*, *Les taux d'imposition fondés sur le budget* et *le Système des services d'évaluation des terres des clients*. Environ 250 candidats devraient recevoir de la formation en 2001.



II. PROGRAMMES ET POLITIQUES

1. Services de règlements

Élaboration des règlements des Premières nations

En 2000, les collectivités des Premières nations dont le nom suit ont soumis leurs règlements aux fins d'examen, aux termes de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*:

(a) Impôt foncier

- Première nation de Red Bank, Nouveau-Brunswick

(b) Dépenses

- Première nation de Lake First, Colombie-Britannique
- Première nation de Nipissing, Ontario
- Première nation de Songhees, Colombie-Britannique
- Tl'azt'en Nation, Colombie-Britannique

(c) Administration financière

- Première nation d'Adams Lake, Colombie-Britannique
- Première nation de Duncans, Nouvelle-Écosse
- Première nation de Pictou Landing, Nouvelle-Écosse

Par ailleurs, la CCFI a examiné 72 modification (y compris des règlements sur les taux d'imposition) aux règlements actuels pour s'assurer de leur conformité aux politiques et les a transmises au Ministre, aux fins d'approbation.

Objectifs des politiques de la CCFI

- 1. Promouvoir et protéger la compétence.** Un des grands objectifs de la CCFI est d'ouvrir la voie aux Premières nations qui veulent établir leur compétence en matière de fiscalité dans les réserves. Les défis qui se posent aux Premières nations en ce qui concerne la compétence en matière d'impôts fonciers se situent au niveau des compétences municipales, provinciales et fédérales et des décisions des tribunaux. Un objectif primordial de la CCFI est de se montrer proactive face aux défis que présente la compétence des Premières nations en matière de fiscalité foncière en adoptant de bonnes stratégies de communication.
- 2. Prépondérance des droits.** Les politiques de la CCFI visent à prévenir ou à atténuer les différends locaux. Les droits en matière de politique fiscale des gouvernements des Premières nations seront conciliés avec ceux des contribuables.
- 3. Augmentation des recettes.** Les politiques de la CCFI contribuent à créer la confiance dans les régimes fiscaux des Premières nations et dans leur capacité, de façon à faciliter l'établissement de compétences pour augmenter les recettes.

4. **Encourager le développement économique.** Les politiques de la CCFI devraient promouvoir la capacité de l'administration des impôts et l'efficacité des dépenses fiscales, et augmenter le rendement local des investissements grâce à la stabilité des taux d'imposition et des recettes fiscales.
5. **Protéger l'intégrité du régime fiscal.** Les politiques de la CCFI visent à ce que les politiques fiscales adoptées par une Première nation améliorent le contexte fiscal des autres Premières nations.
6. **Promouvoir l'efficacité.** Les politiques sur la fiscalité foncière visent l'efficacité sur les plans économique, technique et administratif par l'entremise du régime de fiscalité foncière des Premières nations.

Taux d'imposition sur les propriétés foncières fondés sur le budget/Élaboration des politiques

L'établissement de taux d'imposition sur la propriété foncière fondés sur un budget d'impôt foncier augmente l'autonomie des gouvernements des Premières nations et a, par conséquent, une incidence sur les conditions locales dont les recettes fiscales sont tributaires. Il contribue également à accroître la transparence et la responsabilisation des dépenses des conseils de bande à l'égard des membres des Premières nations et donne aux contribuables qui n'ont pas le droit de vote une justification des dépenses faites à même leurs taxes foncières.

Modification de la politique sur les taux d'imposition de la CCFI

Aux termes de l'ancienne politique sur les taux d'imposition de la CCFI, les Premières nations devaient adopter des taux semblables à ceux d'autres provinces ou territoires comparables. Aux termes de la présente politique, les Premières nations dépendaient des autres provinces ou territoires pour établir leurs propres taux d'imposition. Les contribuables estimaient, quant à eux, que les taux étaient établis arbitrairement sans tenir compte de la réalité locale, ce qui leur causait régulièrement des problèmes et contribuait à éroder la confiance des Premières nations dans la fiscalité foncière.

Auparavant, l'article 16 de la Politique sur les taux d'imposition de la CCFI fixait la date de l'application « d'ici 2001, par toutes les Premières nations ayant compétence en matière de fiscalité foncière, du taux par mille établi en fonction de leur budget. Après avoir examiné le respect de cette politique, la CCFI a constaté que presque toutes les administrations de la fiscalité foncière avaient adopté, ou étaient disposées à adopter un taux par mille en fonction de leur budget, mais que certaines ne sont pas encore en mesure de respecter cette échéance, principalement en raison de la rotation du personnel administratif et des besoins en formation des administrateurs fiscaux. Des circonstances exceptionnelles ont aussi été invoquées, telles que les taux établis par contrat ou règlement, ou des folios d'imposition minimale.

Il a donc fallu reporter la date de la mise en application du taux d'imposition fondé sur le budget, ce qui a été approuvé par la CCFI en novembre 2000. D'ici là, il faudra procéder à d'autres consultations avec les administrateurs fiscaux des Premières nations, avoir de plus amples communications avec eux et poursuivre leur formation.

L'article 16 de la Politique de la CCFI sur les taux d'imposition fondés sur le budget a été modifié comme suit :

« Toutes les Premières nations ayant actuellement compétence en matière de fiscalité foncière adopteront, d'ici 2004, des taux par mille fondés sur leur budget. Entre temps, celles qui ont actuellement compétence en matière de fiscalité foncière sont autorisées à établir n'importe quand des taux par mille fondés sur leur budget, pour autant qu'elles en aient préalablement avisé la CCFI. »

Aujourd'hui, vingt-trois Premières nations utilisent la méthode des taux d'imposition fondés sur le budget.

Élaboration d'une politique sur les recettes et les dépenses fiscales

Le Comité des politiques et des taux d'imposition est également en train d'évaluer la possibilité d'établir une politique nationale sur les recettes et les dépenses fiscales. Pour ce genre de politique, il faudra, en premier lieu, établir des catégories de dépenses.

En juin 1999, nous avons soumis au Comité une description et une comparaison des systèmes de classification de Statistique Canada pour son Système de gestion financière, du BC Municipal Affairs Statistics group et de ceux contenus dans le système *Mill Rate Wizard* de la CCFI. La classification des catégories de dépenses que Statistique Canada utilise pour son Système de gestion financière et le système *Mill Rate Wizard* de la CCFI ont été recommandés comme étant les plus appropriés.

L'étape suivante de l'élaboration du Système de classification des dépenses consistera à établir un plan de travail et à entamer des pourparlers avec Statistique Canada dans le but d'établir une corrélation entre les deux systèmes de classification actuels.

Processus d'élaboration des politiques

En 1997, la CCFI a présenté sa politique sur les taux d'imposition fondés sur le budget, dont le principal élément était l'élaboration d'un budget pour la fiscalité foncière. La CCFI a remis aux Premières nations un exemplaire du logiciel *Mill Rate Wizard* afin de faciliter l'établissement de taux d'imposition fondés sur leur budget. L'interface du *Mill Rate Wizard* relative à l'établissement du budget comprend neuf catégories de dépenses : Services gouvernementaux généraux, Services de protection, Services de transport, Services culturels et d'organisation de loisirs, Services de développement communautaire, Services de l'hygiène du milieu, Services fiscaux, Autres dépenses et Taxes pour d'autres paliers de gouvernement. Ces catégories ont été choisies pendant le processus d'élaboration du logiciel du fait qu'elles sont semblables à celles qui sont utilisées dans les règlements sur les dépenses qui avaient été soumis et aux catégories de dépenses dont se servent les municipalités, tout en étant comparables aux catégories de dépenses dont Statistique Canada se sert pour les dépenses aux niveaux national et local.

L'examen des politiques a fait suite aux nombreuses demandes provenant des Premières nations, qui souhaitaient avoir des lignes directrices sur les dépenses liées à la fiscalité foncière. Plusieurs Premières nations voulaient savoir si les catégories du *Mill Rate Wizard* étaient acceptables en tant que lignes directrices pour les dépenses.

Le Comité des taux d'imposition de la CCFI a évalué les demandes de lignes directrices pour les dépenses en fonction des objectifs de la CCFI sur le plan des politiques. À la suite de cette évaluation, il a recommandé l'application des catégories de dépenses à l'ensemble de la CCFI. Cette recommandation a été acceptée et la politique portant sur les taux d'imposition fondés sur le budget comprend maintenant une section sur les **catégories de dépenses**.

Justification de la politique

1. Ces catégories de dépenses permettront aux administrateurs fiscaux qui doivent établir un budget pour les taxes foncières de se servir de catégories types. L'établissement de ces budgets se fera donc plus rapidement et plus efficacement. Leur tâche sera d'autant plus facile qu'ils disposeront également de la ventilation des dépenses pour chaque catégorie.
2. Les catégories de dépenses types permettront également aux administrations fiscales des Premières nations d'établir leur propres lignes directrices pour les dépenses en les comparant avec celles d'autres administrations fiscales des Premières nations, ce qui contribuera à préserver l'intégrité de l'ensemble du système.
3. Les catégories de dépenses types répondront aux préoccupations de certains contribuables qui estiment que le processus d'établissement des budgets n'est pas suffisamment transparent. Les contribuables pourront aussi comparer les dépenses entre les Premières nations, ce qui permettra de tenir aussi bien compte des intérêts des contribuables que de ceux des percepteurs des impôts.
4. Les catégories de dépenses établies dans le cadre de cette nouvelle politique sont également facilement comparables avec celles utilisées par d'autres gouvernements. Les

Premières nations et les contribuables pourront désormais évaluer la comparabilité des services entre les différents gouvernements. Cela sera particulièrement utile pour les Premières nations qui cherchent à étendre leurs compétences pour générer davantage de recettes.

2. Élargissement de la juridiction fiscale des Premières nations

Imposition des services publics

Au fil des ans, au nom de toutes les Premières nations, la CCFI a amorcé des pourparlers et entrepris des négociations avec plusieurs services publics provinciaux dans le but d'augmenter les sources de revenus. Des ententes ont été conclues avec Ontario Hydro, Bell Canada (Ontario) et Union Gas (Ontario). La CCFI travaille actuellement en Colombie-Britannique avec BC Hydro et les Premières nations dotées d'une compétence fiscale qui ont des intérêts de BC Hydro dans les réserves.

Depuis 1994, la société d'État BC Hydro a demandé une exonération fiscale aux termes de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, un palier de gouvernement ne pouvant pas percevoir d'impôts d'un autre palier de gouvernement (imposition des biens de BC Hydro sur les terres des réserves appartenant aux Premières nations). En 1999, la Cour suprême a confirmé cette décision. Les Premières nations de la Colombie-Britannique ont alors demandé à la CCFI si elle pouvait entreprendre des pourparlers avec BC Hydro. Même si la décision était en sa faveur, BC Hydro a commencé à négocier avec le Comité de négociation des Premières nations de la CCFI en vue d'établir des modalités de versements aux 45 Premières nations.

Il y avait de nombreuses questions complexes à régler, notamment : griefs de longue date, violation du droit de propriété, enlèvement du bois d'oeuvre, date du début des versements, formules et actes du pouvoir législatif. Les négociations en sont actuellement à la dernière phase en vue d'une entente sur une subvention de développement communautaire que BC Hydro verserait aux Premières nations. Il ne s'agira pas d'une subvention tenant lieu de versement, mais bien d'une mesure de partage des recettes de la part de BC Hydro pour aider les Premières nations. Toutes les Premières nations pourront s'en prévaloir si elles le désirent. Aux termes de cette entente, les Premières nations recevraient chaque année une somme supplémentaire de 1,6 millions de dollars.

3. Renforcement de l'administration fiscale des Premières nations

Sensibilisation et formation

La gestion d'un système de fiscalité foncière devient une spécialité émergente dans le contexte de l'autonomie gouvernementale. Il faut de nombreuses compétences pour s'occuper de la gestion des règlements et de différentes lois portant, entre autres, sur l'établissement des taux, les évaluations, les appels, la gestion financière et les communications soutenues avec les membres

de la collectivité et les contribuables dans les réserves. Malheureusement, il n'a pas été possible d'assurer une formation institutionnelle dans ces domaines propres aux Premières nations et la CCFI a fait le nécessaire pour remédier à cette lacune.

Conformément à son mandat et aux objectifs de renforcement des capacités énoncés dans *Vers un ressourcement*, la CCFI a accordé beaucoup d'attention à la formation des administrateurs de l'impôt. En collaboration avec l'Université de Victoria, le Consensus Building Institute de l'Université Harvard et d'autres instances, la CCFI a réussi à mettre sur pied des cours d'accréditation en administration de l'impôt et en médiation.

Dans le cadre de sa politique sur la sensibilisation, la CCFI a entrepris une étude, dirigée par le professeur Bob Bish de l'Université de Victoria, visant à déterminer les compétences de base requises des administrateurs de l'impôt des Premières nations en vue d'appuyer l'élaboration d'un programme de formation professionnelle donnant droit à un certificat.

Les cours de la CCFI ont permis d'améliorer le processus de reddition des comptes envers les contribuables dans les réserves et envers les membres des Premières nations, d'adopter des techniques de réduction du travail, de réduire le nombre de différends, d'améliorer l'efficacité administrative et d'accroître la mobilité des administrateurs de l'impôt des Premières nations.

Formation sur les taux d'impôt foncier fondés sur le budget

La CCFI a adopté une politique nationale aux termes de laquelle les taux d'impôt foncier dans les réserves doivent être fixés, chaque année, en fonction d'un plan de dépenses annuel établi à partir du budget de chaque conseil de bande. L'établissement des taux d'impôt foncier à partir d'un budget pour les impôts fonciers se compare à la méthodologie utilisée par les municipalités au Canada. Il accroît l'autonomie des gouvernements des Premières nations et, du même coup, donne aux contribuables des réserves qui n'ont pas le droit de vote une justification des impôts qu'ils ont versés. Ce système remplace l'ancienne méthode d'établissement des taux d'imposition, qui étaient fondés sur ceux imposés par les municipalités voisines.

Un cours de formation à l'établissement des taux d'impôt foncier a été mis sur pied en 1998, dans le but d'inculquer aux administrateurs de l'impôt foncier des Premières nations les compétences requises pour mettre en oeuvre les politiques, les méthodologies, les systèmes et les logiciels se rapportant à un système d'impôt foncier axé sur le budget. En tout, seize candidats ont été accrédités pendant l'exercice 2000-2001, ce qui porte à 63 le nombre d'administrateurs fiscaux accrédités jusqu'à présent. Deux autres cours sont prévus en 2001-2002.

Parmi les 85 Premières nations ayant compétence en matière de fiscalité foncière, 41 sont maintenant accréditées.

Système de services d'évaluation des terres des clients (CLASS)

Le Système de services d'évaluation des terres des clients (CLASS) est un système de gestion de base de données portant sur l'ensemble de l'administration et de la gestion des impôts fonciers, y compris leur calcul. Il est l'aboutissement de recherches, de mises au point et de consultations avec les administrateurs de l'impôt des Premières nations. L'objectif est d'établir des normes pour tous les systèmes d'impôt foncier des Premières nations au Canada. Ce système supprime les multiples méthodes de traitement des avis de cotisation, des versements, des intérêts et des pénalités. Il contribue à définir des normes nationales pour l'administration de l'impôt foncier tout en tenant compte des différences régionales, à améliorer le système de reddition des comptes envers les contribuables et les citoyens des Premières nations, et à renforcer les capacités des gouvernements des Première nations.

Un programme d'études complet et un cours de formation à frais recouvrables ont été mis sur pied pour la mise en oeuvre du système CLASS. En 2000-2001, 13 cours ont été donnés sur place, dans 12 collectivités des Premières nations, ce qui porte à 32 le nombre d'administrateurs de l'impôt qui sont maintenant accrédités.

Programme d'accréditation à l'élaboration d'un règlement sur la gestion financière

En 2000-2001, à Lillooet, en Colombie-Britannique, la CCFI a offert le premier Programme d'accréditation à l'élaboration d'un règlement sur la gestion financière aux représentants de sept Premières nations de la Colombie-Britannique qui forment le Conseil tribal de Lillooet. Ce programme a également été offert en mars, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et les membres des Premières nations de Tobique, Burnt Church et Big Cove y ont participé.

Le Programme d'accréditation à l'élaboration d'un règlement sur la gestion financière de la CCFI est un programme de renforcement des capacités destiné aux Premières nations qui veulent s'occuper elles-mêmes de leur administration financière en créant leurs propres lois sur l'administration fiscale. Au terme de ce programme d'accréditation de six jours, les participants disposent d'un projet de règlement sur la gestion financière qu'il peuvent soumettre à leur chef et à leur conseil, aux fins d'examen. Une séance d'orientation accessible au public est offerte le premier jour. Les cinq jours suivants sont entièrement consacrés à un programme intensif axé sur les principes et les techniques de gestion financière.

4. Sensibilisation du public

Grâce à ses nombreuses activités sur le plan des communications, la Commission contribue à sensibiliser le public et à mieux lui faire comprendre la fiscalité foncière des Premières nations dans les réserves.

www.CCFI.ca

La mise à niveau du site Web de la CCFI a été terminée en 2000-2001. Le site Web est maintenant plus convivial et il est plus facile d'y naviguer. On y trouve une section entièrement consacrée à la Commission fiscale des Premières nations, et *Responding to Challenges* y est

affiché. Les travaux se poursuivent sur le site en français.

La Gazette des Premières nations

La *Gazette des Premières nations*, qui a été lancée à l'occasion de la Journée des Autochtones, le 21 juin 1997, est publiée deux fois l'an dans le cadre d'un partenariat entre la CCFI et le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan. La *Gazette* est la publication officielle où paraissent les avis de réglementation ou de modification aux lois des Premières nations. Sa publication régulière vise à mieux sensibiliser les Premières nations et le grand public aux initiatives prises en matière de fiscalité indienne et à aider les Premières nations à se conformer au droit fiscal par l'entremise d'avis réguliers et d'un registre des règlements sur l'impôt actuellement en vigueur. Cette publication est destinée au corps judiciaire, aux juristes, aux Premières nations et à leurs citoyens, aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, aux contribuables dans les réserves et aux établissements d'enseignement supérieur. La *Gazette des Premières nations* est fortement promue par abonnement pour qu'elle devienne financièrement autonome.

Clearing The Path

Le bulletin de la CCFI, *Clearing the Path*, qui paraît régulièrement, vise à tenir ses lecteurs informés de l'évolution de l'impôt foncier dans les réserves et des questions s'y rapportant. Aujourd'hui, ce bulletin compte plus de 2 000 lecteurs.

5. Médiation

La transition sans heurt et le transfert, aux Premières nations, des responsabilités en matière de biens immobiliers figurent au nombre des grandes priorités de la CCFI. L'administration de l'impôt foncier dans les réserves par une Première nation est un concept qui peut susciter la controverse. L'obtention d'une entente entre une Première nation et un gouvernement municipal en vue de maintenir les services aux contribuables dans les réserves, de même que le barème des taux qui en résulte, peuvent être complexes.

Dans bien des cas, la nouvelle fiscalité foncière des Premières nations remplacera celle qui était en vigueur aux niveaux provincial et municipal pour la perception des recettes et la prestation de services aux locataires sur les terres des Premières nations. Étant donné que la plupart des Premières nations ne sont pas dotées d'une infrastructure pour la prestation de services ou n'ont pas les capacités requises, il faut obtenir une entente sur la prestation de services pour assurer la même qualité de services aux contribuables.

Élaboration du Programme de médiation

La CCFI a mis au point différents processus qui se sont révélés efficaces pour le règlement de différends entre les Premières nations, les municipalités, les gouvernements provinciaux et les contribuables dans les réserves. Ce service de médiation est de plus en plus sollicité, maintenant

que plus de 10 p. 100 des Premières nations perçoivent des impôts fonciers au Canada. En 1998-1999, la CCFI avait déterminé le besoin d'établir une procédure et des normes de médiation dont ses membres et le personnel pourraient se servir pour régler des différends, partout au Canada.

Avec la collaboration du Consensus Building Institute (CBI) de l'Université Harvard, la CCFI est en train d'établir un programme de médiation officiel devant permettre à une tierce partie d'intervenir en cas de différends en matière de fiscalité.

En octobre 1999, le Harvard University Native American Program, le Consensus Building Institute, le M.I.T.-Harvard Public Disputes Program et la CCFI ont signé un Protocole d'entente sur la création d'un Partenariat pour la prévention et le règlement des différends. Le principal objectif de ce partenariat est de se concentrer sur la prévention et le règlement des différends en matière de fiscalité pouvant survenir par suite de la création du champ de compétence des Premières nations en matière de fiscalité. Des documents et des outils de formation sur la prévention et le règlement des différends ont également été mis au point pour s'assurer que l'on puisse équitablement conclure de bonnes ententes en prônant le règlement équitable et efficace des différends, au palier le plus bas possible.

Formation à la médiation

En collaboration avec le CBI et la Canadian Energy Pipelines Association (CEPA), la CCFI a offert un cours de formation à la négociation et à la médiation à Calgary (Alberta), du 23 au 26 mai 2000. Plus de quarante participants se sont vus délivrer un certificat à l'issue de ce cours. Le MAINC a financé ce cours pour garantir la participation d'un représentant de chacune des Premières nations ayant des intérêts dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.

La CCFI a offert un autre cours portant sur les avantages de la médiation par rapport aux litiges, qui s'est donné à Fredericton (Nouveau-Brunswick) les 21 et 22 juin 2000. Les 51 participants comptaient de nombreuses personnes des Premières nations, du gouvernement et du secteur privé. Un autre atelier devrait se tenir à Calgary en novembre 2001.

III. INITIATIVES SPÉCIALES

1. *Loi sur les institutions fiscales des Premières nations (LIFPN)*

Le 16 janvier 2001, le Comité supérieur des politiques du MAINC s'est engagé accélérer la présentation de la LIFPN pendant l'automne 2001. De nombreux efforts ont déjà été déployés pour respecter cette échéance très serrée, mais il reste encore beaucoup à faire.

Parmi les réalisations à ce jour, citons :

1. Une entente entre les porte-parole des institutions proposées, la Commission fiscale des Premières nations, le Conseil de gestion financière des Premières nations, l'Administration financière des Premières nations et l'Institut statistique des Premières nations au sujet des fonctions, des pouvoirs, de la portée et du mandat de chacune des institutions fiscales;
 1. Une première ébauche de la LIFPN;
 2. Un plan de coordination entre les différentes institutions, précisant les tâches à accomplir pour que les institutions proposées collaborent de façon efficiente et efficace;
 3. Une « séance de réflexion », qui s'est tenue en mars 2001 avec l'Exécutif de l'APN, certains conseillers de l'APN, les porte-parole des institutions financières proposées et le Comité des chefs sur les relations fiscales, qui a débouché sur un consensus au sujet de la stratégie à adopter en vue de la création des institutions fiscales.

La CCFI a poursuivi ses travaux sur le plan de l'élaboration des politiques et des consultations à l'appui de cette initiative :

1. Règlement de certaines questions précises concernant la CFPN et la CCFI, notamment : coût des institutions, critères de sélection des commissaires, questions de politique en suspens se rapportant aux dépenses de la fiscalité foncière, à l'impôt et à la représentation;
2. Règlement de questions de coordination entre les institutions touchant le financement des débetures, le rôle du Conseil de gestion financière des Premières nations, l'exécution et les relations suivies avec d'autres institutions;
3. Appui à la rédaction et à l'examen de la loi;
4. Participation aux consultations avec les Premières nations et d'autres gouvernements.

2. Commission fiscale des Premières nations

Les travaux se sont poursuivis en vue de la création de la Commission fiscale des Premières nations (CFPN) en tant qu'institution établie par une loi, devant succéder à la Commission consultative de la fiscalité indienne. La CCFI s'est appuyée sur son expérience de première institution fiscale indépendante, dirigée par des Autochtones, pour jouer un rôle de chef de fil et de mentor en vue de la création des autres institutions fiscales proposées pour les Premières nations.

Le projet de CFPN a fait partie de la première ébauche de la *Loi sur les institutions fiscales des Premières nations*. Ce projet de loi établira des institutions fiscales pour les Premières nations telles que la CFPN, le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN), l'Administration financière des Premières nations (AFPN) et l'Institut statistique des Premières nations (ISPN).

Le projet de création de quatre institutions fiscales pour les Premières nations constitue un grand pas en vue de l'établissement de nouvelles relations financières. Il ne faudrait pas sous-estimer l'importance de cette mesure législative, car elle définira l'orientation de chacune des institutions et déterminera la répartition des ressources, des pouvoirs et des rôles pour chacune d'entre elles, ce qui influera sur la forme que prendront les nouvelles relations financières.

La CCFI a adopté des principes clés à partir des résolutions de l'APN et des travaux portant sur la politique de la CFPN qui devront être respectés dans la loi devant porter création des quatre institutions fiscales. Les fondements législatifs des institutions proposées doivent garantir :

3. l'indépendance de ces institutions;
4. le contrôle de ces institutions par les Premières nations
5. des relations financières équilibrées tenant compte des champs de compétence et du développement économique, de la comptabilisation des fonds et de l'élaboration d'un nouveau système de transfert;
6. que les décisions se rapportant à la responsabilité financière et à la formule de transferts tiennent dûment compte de leur incidence sur le régime fiscal;
7. une répartition efficiente des pouvoirs en ce qui concerne les relations intergouvernementales et l'orientation des nouvelles relations financières;
8. que la CFPN puisse préserver l'intégrité du régime fiscal;
9. des consultations avec les parties concernées et leur consensus, y compris des administrations fiscales des Premières nations;
10. que la CFPN puisse prendre des initiatives avec d'autres gouvernements en ce qui concerne les dépenses liées à la fiscalité et les dépenses connexes;
11. une répartition appropriée des responsabilités fonctionnelles, de telle sorte que chacune des institutions dispose des outils dont elle a besoin.

IV. PROGRAMMES DE SOUTIEN

1. Recherche et projets spéciaux

Les recherches entreprises par la CCFI visent à améliorer les relations financières entre les Premières nations, le Canada et d'autres paliers de gouvernement, à répondre aux demandes des contribuables, à étendre la juridiction fiscale ou les sources de recettes fiscales, de même que celles qui favoriseront davantage les investissements dans le développement économique des réserves. On trouvera, ci-après, l'essentiel des recherches faites par la CCFI en 2000-2001.

Stratégie globale de développement économique des Premières nations

Dans le cadre de son mandat visant à élargir la juridiction fiscale des Premières nations, la CCFI s'est engagée à promouvoir le développement économique sur les terres des Premières nations. Les recherches menées par la CCFI portent sur les causes fondamentales des mauvaises conditions économiques qui y prévalent. Ensemble, les constatations issues de ces projets prônent une stratégie globale de développement économique des Premières nations en vue de les aider à soutenir la concurrence pour de nouveaux investissements dans la nouvelle économie.

Les sujets suivants reflètent la portée des recherches menées par la CCFI sur les conditions économiques au sein des Premières nations :

- i. Fiscalité des Premières nations et nouvelles relations financières;
- ii. Les Autochtones et les relations financières : L'expérience internationale;
- iii. Expansion des activités commerciales sur les terres des Premières nations;
- iv. Facilitation de l'investissement sur les terres des Premières nations;
- v. Comparaison entre l'expansion des limites municipales et les ajouts aux réserves;
- vi. Jeter des ponts - Facturation des frais de développement des Premières nations.

Il est proposé de consolider ces recherches en un certain nombre de produits de communication tels que : une reliure de référence sur le développement économique, un CD Rom que l'on peut consulter, un guide d'évaluation de la politique économique et une stratégie de développement économique des Premières nations. L'étape suivante dans le cadre de cette initiative consistera à déterminer les collectivités des Premières nations où l'on pourrait lancer des projets pilote pour la stratégie de développement économique de la CCFI. Celle-ci soumettra une demande de financement officiel pendant le nouvel exercice afin de poursuivre cette initiative.

Élaboration du modèle de règlement pour la facturation des frais de développement des Premières nations

Les règlements sur la facturation des frais de développement (FFD) représentent une importante source de revenus à l'appui du développement économique des municipalités. D'après certaines études récentes, la FFD est devenue une composante essentielle du financement de l'infrastructure des municipalités. Les Premières nations ont commencé à élaborer leurs propres règlements sur la FFD et ont demandé à la CCFI de les examiner et d'en recommander l'approbation.

La CCFI a fait des analyses approfondies sur l'utilisation des règlements sur la FFD au sein des municipalités. L'étude qui en a résulté et qui est prête à être diffusée contient un certain nombre de recommandations en ce qui concerne l'application de la FFD sur les terres des Premières nations. La FFD deviendrait un facteur clé du développement économique durable dans les réserves et l'un des piliers de la stratégie proposée pour le développement économique des Premières nations.

Élargissement de l'assiette de l'impôt foncier : Optimisation du rendement des baux des Premières nations

La mise en valeur des terres des Premières nations se fait essentiellement par l'entremise de leur location. Bien que la location de terres soit devenue pratique courante au Canada et dans d'autres pays, il y a certaines questions inhérentes aux baux des Premières nations qui contribuent à réduire la demande pour leurs terres et à compromettre leur développement économique. La plupart des questions soulevées ci-après concernent les baux d'habitation sur les terres des Premières nations.

- i. Les baux des Premières nations sont considérés comme moins sûrs que les autres. Le régime d'enregistrement foncier des Premières nations n'est pas le même que pour les terres franches, ce qui est une source d'incertitude et contribue à réduire la demande pour les terres des Premières nations, si bien que celles-ci peuvent plus difficilement les mettre en valeur
- ii. Il y a certaines préoccupations au sujet du mécanisme approprié pour l'évaluation des terres louées par les Premières nations. La question de fond qui se pose est la suivante : les tenures à bail dans les réserves devraient-elles être évaluées comparativement aux terres franches en dehors des réserves ou en fonction de leur propre valeur marchande? Les tribunaux ont été saisis de cette question, mais le débat qui porte sur la méthode d'évaluation suscite une certaine incertitude qui a des conséquences négatives sur le plan économique.
- iii. Il existe une certaine confusion au sujet de la relation qui existe entre les taxes foncières et les frais de location. Certains locataires des terres des Premières

nations prétendent être doublement imposés parce que c'est la même entité, c'est-à-dire la bande, qui reçoit leurs paiements de location et leurs paiements de taxe foncière.

- iv. Il y a une certaine incertitude au sujet des dispositions et des mécanismes de renouvellement des baux des Premières nations. Cette incertitude a une incidence sur la valeur à long terme des baux des Premières nations, réduit la demande pour les biens immeubles dans les réserves et engendre des stimulants économiques pernicieux pour les locataires et les propriétaires à mesure que les baux viennent à expiration.

Tant que les instruments se rapportant aux baux seront empreints de méfiance et mal compris, le développement économique sur les terres des Premières nations sera difficile. L'objectif de l'étude était de trouver des moyens d'améliorer les instruments de tenure à bail afin d'encourager les investissements dans les réserves, d'élargir l'assiette de l'impôt foncier des Premières nations, de réduire les risques de différends et d'augmenter les possibilités de développement économique dans les réserves.

2. Questions de droit

Décision de la Cour suprême du Canada : Bande indienne de Musqueam c. Glass

Le 9 novembre 2000, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu sa décision dans la cause *Glass*, qui portait sur la question de la valeur des terrains loués dans les réserves. Bien que cette décision se limitait à la signification de l'expression « valeur courante du terrain » dans les baux, certaines Premières nations ont communiqué avec la CCFI pour savoir quelles en seraient les conséquences éventuelles sur l'impôt foncier.

Dans la foulée de cette décision, la perception des contribuables telle qu'elle a été rendue publique semble être que plusieurs estiment que la décision *Glass* « rabaisse » les propriétés dans les réserves et que cette pratique s'appliquait à l'évaluation des droits de tenure à bail aux fins d'évaluation foncière. Le Dr Jonathan Kesselman a demandé à la CCFI, au nom des locataires, de revoir les méthodes actuellement utilisées par les Premières nations. Il est possible que l'on conteste à un moment donné les critères d'évaluation des taxes foncières des Premières nations.

La CCFI a donc entrepris un examen de sa politique sur l'évaluation des taxes foncières afin d'en arriver à un certain degré de certitude quant à l'acceptation des pratiques d'évaluation par les intéressés. Le Comité des taux d'imposition de la CCFI a demandé à certains intéressés de participer à l'élaboration de la politique. La réunion du 8 décembre 2000 avec les Premières nations ayant pouvoir de taxation a permis d'amorcer des consultations sur les conséquences de la décision de la CSC.

Par ailleurs, suite à cette décision, la *British Columbia Assessment Authority* (BCAA) a examiné

les règlements d'évaluation de ses Premières nations clientes. La BCAA en est arrivée à la conclusion qu'il faudrait modifier certains de ces règlements compte tenu de leurs méthodes d'évaluation fondées sur des repères d'évaluation des terrains hors réserves détenus en fief simple. La BCAA a demandé à la CCFI d'appuyer sa demande de modification et d'approbation des règlements par le Ministre avant le 31 décembre 2000, de telle sorte qu'elle puisse respecter l'échéance relative aux rôles d'évaluation.

À la suite de son propre examen, la CCFI a établi que huit Premières nations devraient envisager une modification afin de supprimer toute ambiguïté et de donner une certaine certitude aux cotiseurs, aux contribuables et au gouvernement des Premières nations. La demande urgente de la BCAA n'a pas été le seul facteur pris en considération; en effet, il fallait aussi que la CCFI tienne compte des conséquences de la décision *Glass* sur ses politiques et sur l'orientation à long terme qu'elle adopterait par la suite.

Règlement du différend entre le Canadien Pacifique Limitée et la bande Matsqui

Le Canadien Pacifique Limitée et les Premières nations Matsqui, de Seabird Island, Boothroyd, Cook's Ferry et Skuppah ont négocié un règlement hors cour dans le litige de longue date portant sur l'imposition de l'emprise du chemin de fer en réserve dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

L'entente à l'amiable traite des préoccupations soulevées par le Canadien Pacifique et par les cinq Premières nations concernées et ouvre la voie à l'imposition non contestée de l'emprise du chemin de fer du Canadien Pacifique par les Premières nations.

Cette entente à l'amiable part du principe que l'emprise du chemin de fer constitue un intérêt foncier dans les terres des réserves et qu'elle est donc soumise aux impôts sur les propriétés foncières des Premières nations. Elle donne aussi une certaine certitude quant à l'évaluation de l'emprise du Canadien Pacifique et des services publics ayant un permis, de même qu'en ce qui concerne l'établissement, par les Premières nations, des taux d'imposition initiaux et futurs sur les propriétés foncières là où il y a emprise. Cela se fait par le truchement d'un règlement aux termes du paragraphe 83(5) de la *Loi sur les Indiens*.

Les Premières nations qui ont comparu dans les causes du Canadien Pacifique ont toutes bénéficié d'un délai jusqu'à la fin de novembre 2001 pour interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada. Pendant cette période, les parties ont convenu d'envisager la possibilité de conclure une entente à l'amiable plutôt que de recourir aux tribunaux. L'entente à l'amiable qui en résulte est le fruit de plusieurs mois de négociations entre le Canadien Pacifique et l'avocat des cinq Premières nations concernées.

Ce qui est important pour la CCFI et le MAINC dans cette entente de principe, c'est la possibilité d'établir un règlement aux termes du paragraphe 83(5) de la *Loi sur les Indiens*. Grâce à ce règlement, Le Canadien Pacifique serait assujéti au même taux d'imposition que celui en

vigueur ailleurs dans la province. Ce règlement s'appliquerait *seulement* aux cinq Premières nations et au Canadien Pacifique en tant que signataires de l'entente. La CCFI est en faveur d'un règlement négocié et du processus de réglementation qui s'y rapporte.

La plupart des principales questions en suspens se rapportant au règlement du litige qui oppose le Canadien Pacifique et la bande Matsqui semblent avoir été réglées à la satisfaction des deux parties. Il a été convenu que la CCFI dirigerait les consultations avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et les gouvernements concernés des Premières nations et ce, dès que tous les aspects du règlement négocié auront été réglés.